

Numéro de l'avis
de contravention

6112582114



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

Date de l'avis de
contravention

30/05/2023

Madame, Monsieur,

Une infraction a été relevée à votre rencontre dont le détail figure ci-dessous.

LA POSTE

ZA4

110018 105253 22090

1/ 2 1 182

SD : 863021202926011



SARANDAO RÉGIS
1 ALLEE DU PARC DE FANNY
71500 LOUHANS

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION INTERDITE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

- Prévue par Art. R. 644-4 du C. Pénal. Art. L. 211-4, art. R. 211-26-1 du CSI.

- Réprimée par Art. R. 644-4 du C. Pénal.

- arrêté préfectoral BOPSI/2023-102-72 du 12/04/2023

Date / heure de constatation : le 13/04/2023 à 16h20

Lieu : GARE DE CHALON SUR SAONE - Terre-plein central VOIES FERRÉES DE LA GARE

. CHALON-SUR-SAONE - 71

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 00206159
- . Code Service : 71PU035000

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE
TRIBUNAL DE POLICE DE CHALON-SUR-SAÛNE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 30/05/2023, le montant de votre amende est majoré :

375 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel
Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 105 et 106 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

